

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix, le quatre novembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt six octobre 2010, s'est réuni à PANCE, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, HILLIGOT (arrivé en cours de réunion), BROSSAULT, RENAULT, LECLERC (arrivé en cours de réunion), GENDROT, PEUVREL, LEMOINE (arrivé en cours de réunion), DERVAL, EON, BEAUJOUAN, LEFEVRE, GARDAN (arrivée en cours de réunion), GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT (arrivé en cours de réunion), PLARD, ALLAIN, MELLET, KERIBIN, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, LAINE, LANDEL, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. LEVILAIN	pour	M. BRIAND
Mme BODIN	pour	Mme DESHOUX
M. GUILLOIS	pour	M. DUTEMPLE
M. BRULE	pour	M. RINFRAY
Mme JARRET	pour	Mme LOUIS
M. PHELIPPE	pour	M. PILARD

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. JOUADE (excusé), M. FERRE, M. MARTIN (excusé), M. TROUBOUL (excusé), M. ADAM, M. PAIZEE, M. BARREL (excusé), M. THEBAUD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 16 septembre et 5 octobre 2010.

Puis il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Participation financière de la Ville de Bain de Bretagne, au poste de Coordinateur du CEL (Contrat Educatif Local)

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Compte tenu des nouveaux projets envisagés, le Président propose d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de communes, pour étendre les compétences de l'EPCI. Il s'agit ainsi d'actualiser ces compétences, en introduisant les 3 modifications suivantes :

1/ Création d'une nouvelle rubrique

16) Compétence en matière de service public

Mise à disposition de locaux pour les services du Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne

2/ Ajout d'un nouveau point dans la compétence en matière de développement économique, après le point « la réalisation et la gestion d'ateliers relais »

La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire

3/ Dans la compétence en matière de logement social – habitat, remplacer le point « Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les offices publics HLM » par :

Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux publics et les SA d'HLM

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, dans un premier temps, sur cette proposition de modification statutaire, qui sera ensuite soumise à l'avis de chacun des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 2 personnes s'abstenant, la modification des statuts concernant les trois points de compétences qui ont été présentés préalablement par le Président.

*** TRANSFERT DU DOSSIER « TRESORERIE DE BAIN DE BRETAGNE » ***

La Ville de Bain de Bretagne a informé la Communauté de communes qu'elle a été saisie par la Trésorerie Générale pour déménager les services du Trésor Public (désormais appelé Centre des Finances Publiques) actuellement très à l'étroit dans les locaux situés Grande Rue, et les installer dans les anciens locaux à vendre du Crédit Mutuel, situés rue du Général Chassereau.

La Commune a répondu favorablement à cette demande et a engagé l'acquisition de l'immeuble (au prix de 270.000 €). Un maître d'œuvre a été désigné, le Cabinet GORY, et un avant projet sommaire des aménagements à réaliser fait apparaître un coût des travaux de 100.850 € HT, la Trésorerie Générale devant prendre en charge des travaux complémentaires portant sur l'accessibilité et la sécurité.

Une estimation du loyer a également été demandée à France Domaine. Le loyer annuel pourrait être fixé entre 35.710 € et 39.281 €. A négocier avec la Trésorerie Générale, qui de son côté a fixé un plafond de loyer.

Monsieur le Maire de Bain de Bretagne ayant reçu un avis favorable de son Conseil Municipal, et considérant l'intérêt intercommunal de ce service public, interroge la Communauté de communes sur le portage qui pourrait être assuré par l'EPCI. L'acte de vente n'étant pas encore signé et la mission de maîtrise d'œuvre étant à ses débuts, le transfert de ce dossier de la Commune à la Communauté de communes ne devrait pas poser de problème.

Interrogés sur cette question lors de la dernière assemblée des Maires ayant eu lieu le 10 septembre 2010, ceux-ci ont émis un avis favorable pour que la maîtrise d'ouvrage de cette opération revienne à la charge de la Communauté de communes.

Cette question est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Président insiste sur l'intérêt, pour le territoire, de conforter la polarité de Bain de Bretagne en terme de services publics. Par ailleurs, le Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne relève bien d'un intérêt extra communautaire dépassant le seul périmètre de la Communauté de communes, puisqu'il intervient également sur le territoire de la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray.

Les délégués de la Commune de Chanteloup s'interrogent sur le fait que cette opération devrait être prise en charge directement par l'Etat, là encore la Communauté de communes se substitue à l'Etat pour assurer l'accueil de ses services. Le Président observe que, malgré tout, cette opération sera amortie au bout de 17 ans environ.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le transfert du dossier «Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne », et décide de procéder à l'acquisition de l'immeuble où était implanté le Crédit Mutuel au prix de 270.000 €. Le Président est ainsi autorisé à signer les différents actes permettant de réaliser cette opération. De ce fait, le marché de maîtrise d'œuvre passé entre la Ville de Bain de Bretagne et le Cabinet d'Architecture GORY, par le biais d'une procédure adaptée, est transféré au profit de la Communauté de communes. Il est alors donné autorisation au Président de signer les pièces contractuelles correspondant à la reprise de ce marché de maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes s'engage par ailleurs à rembourser à la Ville de Bain de Bretagne, les frais jusqu'alors engagés pour cette opération.

Enfin, considérant le périmètre géographique couvert par les services du Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne, il est demandé au Président de solliciter la Communauté de communes du Canton de Grand Fougeray, de façon à ce qu'elle participe également financièrement à cette opération.

*** PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES 2 ATELIERS RELAIS SUR LA ZA DES SALINES, A SAULNIERES ***

Le Président présente au Conseil Communautaire, le programme de construction des 2 ateliers relais devant

se réaliser sur la zone d'activités des Salines, à Saulnières.

L'avant projet sommaire de ces ateliers avait été présenté au Conseil Communautaire le 16 septembre dernier. La conception de ces bâtiments est de type « industrielle », avec une partie principale formant les 2 ateliers (2 x 202 m²), à toiture à 1 versant, et une partie en annexe en toiture-terrasse, de part et d'autre, sur la façade Sud, formant les locaux administratifs (2 x 71 m²).

Le bardage des ateliers est prévu de type « bac acier » de couleur grise. La couverture à 1 versant sera de même type « bac acier » gris foncé. Les ouvertures seront en Alu thermolaqué blanc ou acier de même couleur.

Le bardage des annexes « locaux administratifs » est prévu de type « bac acier » de couleur bordeaux. Les ouvertures seront de même nature que la partie « Ateliers ».

Le projet orienté Nord / Sud, offre une façade esthétiquement intéressante par rapport à la Départementale. La façade Sud est largement vitrée. Des espaces de stationnement sont réservés de part et d'autre de l'ensemble du bâtiment : 5 places dont 1 « handicapé » pour chaque atelier. Les espaces verts représentent environ 360 m².

Ainsi, le maître d'œuvre : la SCP d'Architecture CAVARO, POULAIN & ASSOCIE, a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant à ce programme. L'estimation prévisionnelle des travaux se présente ainsi :

Lot 1	Terrassement – VRD	47.100,00 €
Lot 2	Clôture – Portail – Espaces verts	24.800,00 €
Lot 3	Gros Œuvre	61.800,00 €
Lot 4	Charpente métallique	33.200,00 €
Lot 5	Couverture – Etanchéité	94.500,00 €
Lot 6	Menuiseries extérieure et intérieure	28.500,00 €
Lot 7	Cloison – Isolation	9.600,00 €
Lot 8	Faux plafond - Isolation	5.800,00 €
Lot 9	Carrelage – Faïence	9.000,00 €
Lot 10	Peinture	7.100,00 €
Lot 11	Electricité – VMC – Chauffage – Luminaires	30.400,00 €
Lot 12	Installation photovoltaïque	240.000,00 €
Lot 13	Plomberie	8.200,00 €
	Montant total des travaux HT	600.000,00 €
	Honoraires de maîtrise d'œuvre (5,30 %)	31.800,00 €
	Missions SPS, Bureau de contrôle, ...	25.200,00 €
	Total opération HT	657.000,00 €

Au regard de cette présentation, les délégués communautaires demandent à ce que le Lot 12 : Installation photovoltaïque, soit prévu en option sur le programme de travaux. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une variante sur la prestation « bardage » côté bureaux : prévoir la possibilité d'un bardage bois.

Il est demandé, pour cette construction, de soigner l'isolation sur la partie « Bureaux », de façon à se rapprocher le plus possible des critères BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

Compte tenu de ces observations, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le DCE relatif au programme de construction de 2 ateliers relais sur la ZA des Salines, à Saulnières..

Pour lancer la consultation des entreprises, il est décidé de passer par un marché public d'appel d'offres ouvert. Il est alors donné autorisation au Président de signer les marchés de travaux correspondant à cette opération.

*** CONSULTATION DE L'EPF DE BRETAGNE
SUR L'INSTAURATION DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT ***

Pour répondre aux problématiques foncières bretonnes, l'Etat, la Région Bretagne, les quatre conseils généraux et de nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont engagé une démarche de création d'un établissement public foncier (EPF).

L'EPF de Bretagne a ainsi été créé par le décret n° 2009-636, le 8 juin 2009. Il porte le nom de Foncier de Bretagne. Il réalise des missions de portage et d'ingénierie foncières au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des espaces naturels et agricoles et des restructurations.

Face à la montée en puissance des sollicitations des collectivités, Foncier de Bretagne a lancé ses premières opérations et élaboré un Plan Pluriannuel d'Interventions (PPI). Ce document précise la stratégie, les enjeux, les modalités ainsi que le financement de l'action de l'EPF sur les cinq années à venir. Ce programme a permis de déterminer le niveau de la principale ressource de l'EPF, la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Comme le prévoit le décret de création, la première instauration de cette taxe doit faire l'objet d'une consultation des EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, et des communes non membres de ces EPCI.

La TSE apparaît, pour un EPF naissant, comme un instrument de financement vital :

- c'est une fiscalité d'amorçage, qui est investie dans des terrains et des immeubles destinés à être revendus, sans plus-value, et qui est productive d'économies pour les collectivités lors de la réalisation des projets ;
- elle est une source pérenne, qui met l'EPF à l'abri des aléas budgétaires des collectivités ou de l'Etat ;
- elle permet d'exonérer, en tant que taxe additionnelle répartie sur les impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, CET), ceux qui ne sont pas assujettis à ces impôts ;
- elle permet de donner immédiatement à l'EPF les moyens de son action et de recourir à l'emprunt.

Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'EPF, en cohérence avec le volet financier du PPI. Ainsi, le niveau de TSE permettant de répondre aux enjeux fonciers en Bretagne a été évalué à 19,32 millions d'euros par an. Couplé à l'emprunt, ce niveau de TSE financera un budget d'acquisitions foncières au service des collectivités de l'ordre de 240 millions d'euros entre 2010 et 2015.

C'est dans ce cadre que Foncier de Bretagne sollicite l'avis de la Communauté de communes sur la question suivante :

« Afin de permettre à l'établissement public foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements, conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention, êtes-vous favorable à la première mise en place de la TSE pour un montant annuel de 19,32 millions d'euros ? ».

S'instaure alors un débat sur le fait de mettre en place une nouvelle fiscalité touchant les ménages. De plus, est évoquée la question de l'évolution de cette taxe dans le temps. Le Président rappelle l'intérêt pour les collectivités, du rôle de l'EPF et de la nécessité de son financement.

Il pose alors la question telle que présentée précédemment, aux délégués communautaires.

Par 5 abstentions,
5 avis contraire,
33 avis pour,

le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués la mise en place de la TSE pour un montant annuel de 19,32 millions d'euros.

*** CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE FINANCIERE
RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES 17 COMMUNES***

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et ses 17 communes.

Cette étude comporte 2 phases :

- un diagnostic financier et fiscal du territoire
- la définition d'un pacte financier et fiscal territorial

La durée maximale d'exécution a été fixée à 6 mois, hors périodes de validation.

La consultation a été lancée le 1er septembre 2010. La date limite de candidature était le 29 septembre à 12h. 4 offres sont parvenues à la Communauté de communes : KPMG (44), Cabinet Michel Klopfer (75), Ressources Consultants Finances (35) et Semaphores Territoires (75). Les prix HT des offres varient entre 19 950 € et 48 200 €.

La Commission Moyens Généraux s'est réunie le 6 octobre 2010, pour procéder à l'analyse des offres. Conformément au règlement de consultation, les offres ont été examinées au regard des critères de sélection suivants :

prix des prestations	60%
valeur technique de l'offre	40%

Le classement des offres a été établi par la Commission Moyens Généraux, et donne l'ordre suivant :

n° 1 – SEMAPHORES TERRITOIRES	Total de points / 20 = 19,47
n° 2 – KPMG	Total de points / 20 = 17,43
N° 3 – MICHEL KLOPFER	Total de points / 20 = 14,21
N° 4 – RESSOURCES CONSULTANTS	Total de points / 20 = 12,96

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le choix du prestataire à retenir.

Considérant l'analyse des offres réalisée par la Commission Moyens Généraux, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet SEMAPHORES TERRITOIRES pour mener à bien l'élaboration du Pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les 17 Communes.

Le Président est ainsi autorisé à signer le contrat d'étude avec SEMAPHORES TERRITOIRES, sur la base d'un coût de prestations de 20.800 € HT.

*** CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de chargé de mission, en développement économique.

Ce poste serait partagé avec la Communauté de communes du Canton de Guichen , sur les bases de la fiche de poste suivante :

Chargé(e) de développement économique

Les Communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon (Bain et le Sel de Bretagne) et l'ACSOR (Guichen) constituent le Pays des vallons de Vilaine, rassemblant 25 communes et 50.000 habitants au sud de l'agglomération rennaise.

Elles ont réalisé un diagnostic de leurs zones d'activités et décidé d'une « feuille de route » commune grâce au schéma de développement des zones d'activités du Pays.

Pour la mise en œuvre du programme opérationnel, elles recrutent aujourd'hui –chacune pour un mi-temps - un(e) chargé(e) de développement économique partagé entre les 2 EPCI, qui exercera ses fonctions sous l'autorité de chaque directrice générale des services et en lien avec les services concernés.

Missions :

Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises.

Commercialiser et assurer la promotion de l'offre de services : disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités ...

Assurer l'interface entre les entreprises et les élus, travailler en réseau avec les acteurs économiques locaux : L'Espace Entreprises du Pays des vallons de Vilaine, IDEA 35, associations et clubs d'entreprises ...

Accompagner le travail des commissions économiques des Communautés de communes.

Activités :

Aide à la décision en matière de développement économique et mise en place des outils de suivi

Accueil et information des entreprises ayant un projet d'implantation ou de développement

Instruction et accompagnement des projets de ces entreprises en lien avec l'Espace Entreprises

Promotion des ZA en concevant une communication adaptée en lien avec les services concernés

Gestion administrative et budgétaire en lien avec les services des Communautés de communes

Animation des partenariats et des relations de proximité avec les entrepreneurs du territoire, en lien avec l'Espace Entreprises du Pays des vallons de Vilaine

Cadre statutaire : contractuel, emploi de catégorie A

Poste de 2 X 17 h 30 basé : à ½ temps à Bain de Bretagne et ½ temps à Guichen

Ainsi, le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste de chargé de mission, en vertu de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, qui serait en charge du développement économique, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2010 et dont la rémunération s'alignerait sur la grille d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la création du poste de chargé de mission spécialisé sur le développement économique, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de 3 ans, et d'une durée de travail hebdomadaire de 17 h 30.

Ce poste prend effet au 1er décembre 2010, et sa rémunération est calculée à partir de l'échelon 6 de la grille indiciaire d'attaché territorial (correspondant aujourd'hui à l'Indice Brut de la Fonction Publique Territoriale : IB 542). Est adjoint à ce traitement, le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) affectée du coefficient 1 – Indemnité qui sera versée mensuellement et appliquée au prorata du temps de travail du chargé de mission.

*** AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
RELATIF A LA VIABILISATION DE LA ZA DE MINGE, AU SEL DE BRETAGNE ***

Le Président soumet à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la DDTM, pour la zone artisanale de Mingé au Sel de Bretagne.

Cet avenant a pour objet :

- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement du marché

- de répartir la rémunération par élément de mission

Il est ainsi proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 3.3 de l'acte d'engagement du marché initial, de la façon suivante ⇨

Taux de rémunération (t) : 5,01 %

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 279.512,78 € HT.

Le forfait de rémunération étant égal au produit du taux de rémunération (t) par le coût prévisionnel, le forfait définitif de rémunération est fixé à 14.003,59 € HT, soit 16.748,29 € TTC (seize mille sept cent quarante huit euros et vingt neuf centimes toutes taxes comprises).

Le prix de l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre est ferme et définitif.

En l'occurrence, l'article 3.4 de l'acte d'engagement du marché initial fixant la répartition de la rémunération du maître d'œuvre est modifié comme suit :

Mission maîtrise d'oeuvre	Répartition	Montant en euros HT
EP	6,00%	840,21
AVP	20,00%	2.800,72
PRO	40,00%	5.601,44
ACT	12,00%	1.680,43
VISA	--	--
DET	20,00%	2.800,72
AOR	2,00%	280,07
Total	100,00%	14.003,59

Les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre qui ne sont pas modifiées par cet avenant, ainsi que les autres pièces du marché, demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la zone artisanale de Mingé au Sel de Bretagne. Cet avenant permet de fixer le forfait définitif de rémunération = 14.003,59 € HT, compte tenu de la connaissance du coût prévisionnel des travaux arrêté à 279.512,78 € HT. Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant à passer avec la DDTM.

*** CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LES TERRAINS RESTANT DISPONIBLES
SUR LA ZA DE BEL AIR, A CREVIN ***

Pour la période allant du 1er octobre 2010 au 31 juillet 2011, le Président propose de passer des conventions d'occupation précaire, avec les exploitants agricoles intéressés par l'exploitation des parcelles suivantes situées sur la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN :

- parcelles cadastrées ZH n° 512 d'une contenance de 5.800 m², et ZH n° 431 d'une contenance de 11.686 m², en faveur du Gaec des Bois
- parcelle cadastrée ZH n° 51 d'une contenance de 14.040 m², en faveur du Gaec Langouet

Ces conventions d'autorisation d'exploiter sont autorisées pour cette seule période, et sous condition que les exploitants agricoles permettent aux différents bureaux d'études (géomètres, géotechniciens, ...) d'entrer sur les parcelles objets du projet d'extension de la ZA de Bel Air.

La redevance d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de : 104,50 € / Ha (montant appliqué pour les terrains mis à disposition sur la ZA des Salines), avec répartition de la prise en charge des frais de la façon suivante :

80 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

50 % des frais de la Chambre d'Agriculture

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces 2 conventions d'occupation précaire concernant les terrains restant disponibles aujourd'hui, sur la ZA de Bel Air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur des 2 conventions d'occupation précaire à passer avec le Gaec des Bois, et le Gaec Langouet pour l'exploitation des parcelles restées encore non utilisées sur le secteur d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à Crevin.

Le Président est alors autorisé à signer ces conventions, selon les conditions exposées ci-avant.

*** PROLONGATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS AQUASOL POUR LE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ANC ***

En décembre 2009, était passé un marché de prestation de services relatif au contrôle périodique de fonctionnement et au contrôle de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, avec AQUASOL.

L'article 5.5 du CCTP fixe la durée de ce marché sur une année à compter de sa notification. Cette durée peut être reconduite 2 fois au maximum à l'initiative du maître d'ouvrage.

La 1ère année de fonctionnement de ce marché arrivant à son terme au 31 décembre 2010, considérant les prestations correctement effectuées par AQUASOL, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le marché de prestations pour une nouvelle année, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Au regard du travail effectué par le prestataire lors de la 1ère année de fonctionnement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du marché de contrôle périodique de fonctionnement et du contrôle de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, avec AQUASOL, pour une nouvelle année, à dater du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

*** MODIFICATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SPANC ***

La Commission Environnement propose aux délégués communautaires, les modifications suivantes relatives au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

1- modification de la facturation des installations neuves

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le contrôle du neuf (conception : 40 €, et réalisation : 110 €) est facturé (sur la base de l'ensemble : 150 €), à l'instruction du dossier.

La proposition de la Commission est de facturer, à partir du 01/01/2011, à « l'étape rendue » : c'est-à-dire en appliquant 2 factures :

une à l'instruction du dossier, (contrôle de conception)

et une autre à la vérification des travaux d'assainissement (contrôle de réalisation)

2- modification du règlement de service.

a- Proposition d'article à insérer à la fin de l'article 21

Méthode de prise de contact avec les usagers, et gestion des refus et des absents.

- premier courrier simple fixant rendez vous, puis avis de passage sur site en cas d'absence.
- deuxième courrier simple fixant rendez vous, puis avis de passage demandant de contacter dans

les 15 jours avant lancement d'une procédure de constat de refus.

- Troisième courrier en recommandé avec accusé de réception fixant rendez vous, et en cas d'absence facturation d'une somme équivalente au contrôle de fonctionnement.

b- Actualisation par rapport aux arrêtés du 7 septembre 2009 concernant les prescriptions techniques, les modalités de contrôle, et les agréments des vidangeurs. (Remplacement des arrêtés du 6 mai 1996 par ceux du 7 septembre 2009).

c- Actualisation par rapport à la facturation « à l'étape » pour le contrôle du neuf

d- Indication de la périodicité du contrôle de fonctionnement des dispositifs : 8 ans à l'article 20.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces différentes modifications.

De façon à faciliter le fonctionnement du SPANC, le rendre plus juste et mettre à jour les textes réglementaires cités dans le règlement de service, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications telles que présentées par la Commission Environnement, à appliquer à partir du 1er janvier 2011 au fonctionnement du SPANC et à son règlement de service.

*** MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE INSTALLES PAR LES COMMUNES ***

Conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2009 lors de la décision prise en faveur des nouvelles conditions d'attribution de la subvention Communauté de communes au titre du développement durable, la Commission Environnement a étudié ce qui pourrait être mis en place comme aide communautaire complémentaire, pour les Communes qui ont des projets d'installations d'équipements d'économie d'énergie.

Ainsi, il est soumis à l'avis des délégués le dispositif suivant :

. Bénéficiaires : Les communes qui décident de se doter d'équipements pour leurs bâtiments ou installations, favorisant les économies d'énergie

. Intervention de la Communauté de Communes :

Pour les chauffe eau solaires	Taux de subvention : 50 %
Pour les chaudières à bois	Taux de subvention : 50 %
Pour les panneaux photovoltaïques	Taux de subvention : 25 % (du fait que la Commune dans ce cadre, percevra un retour sur investissement)

. Cette subvention est plafonnée à un montant d'aide de : 20.000 € par projet.

. Ne sera financée qu'une seule opération par Commune, par an.

Les délégués communautaires se demandent si cette aide concernant plus des équipements de production d'énergie renouvelable peut être cumulée avec la subvention déjà existante au titre du développement durable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Pléchâtel cite l'exemple d'une Commune qui a le projet d'installer des chauffe eau solaires dans plusieurs de ses bâtiments, la même année. Comment s'appliquera alors l'intervention de la Communauté de communes ?

De façon, à être plus précis vis à vis des conditions d'attribution de cette subvention, le Conseil Communautaire demande à la Commission Environnement de retravailler sur cette question.

*** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA VILLE DE BAIN DE BRETAGNE, POUR LA CONSTRUCTION DE SES SALLES DE SPORTS ***

Lors de son dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Territoire, pour le projet de construction de ses salles de sports, Bain de Bretagne avait également sollicité la Communauté de communes au titre de son intervention en faveur du développement durable.

Toutefois, cette demande spécifique n'a jamais été instruite.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle salle omnisports et de gym, et représente une estimation prévisionnelle de :

3.385.000 € HT en travaux

470.000 € HT en honoraires et frais divers

Une étude environnementale a été menée par le Bureau d'Etudes CAP TERRE. Une hiérarchisation des cibles de la démarche HQE a permis de définir le parti architectural et technique comme suit :

- un projet aux impacts environnementaux limités (cibles 01 et 05)
- une efficacité énergétique associée à un confort hygrothermique (cibles 04 et 08)
- le choix de matériaux pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage, pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires de l'ouvrage (cible 02) et pour la facilité d'entretien de l'ouvrage (cible 07)
- des dispositions particulières pour assurer le confort à l'intérieur des locaux (cibles 8, 9,10)

Cette étude a été transmise au service de conseil en énergie partagé du Département pour avis.

Ont été également réalisées des études acoustique et sur l'éclairage naturel.

Ainsi, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention en faveur de Bain de Bretagne, pour la prise en compte des critères HQE dans le cadre de la réalisation de ses salles de sports, selon un montant sollicité de 20.000 €.

Considérant que le service de conseil en énergie partagé du Département n'a pu transmettre, à ce jour, son avis sur ce dossier, étant en attente de compléments d'informations de la part des Bureaux d'Etudes missionnés par la Ville de Bain de Bretagne,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour examiner la demande de subvention de Bain de Bretagne, une fois l'avis du service de conseil en énergie partagé du département connu.

*** PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE TRANSPORT LOCAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS ***

Lors de la réunion de Conseil du 20 mai 2010, la Communauté de communes a validé le programme d'actions à mettre en œuvre, dans le cadre d'un réseau de transports publics.

Ce programme se compose de 4 grands axes qui sont les suivants :

1. Mise en place d'un système de rabattement vers les lignes fortes de transport collectif du Conseil général et vers les gares
2. Mise en place d'un système de transports à la demande, en proposant des solutions de rabattement vers le pôle principal du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon qu'est BAIN DE BRETAGNE
3. Soutien à l'association MODE D'EMPLOI pour le prêt de véhicules pour faciliter le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles
4. Actions en faveur du covoiturage

Pour soutenir financièrement les 2 premiers projets d'actions, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter l'Etat au titre du FNADT, et la Région au titre du Contrat de Pays, selon le plan de financement suivant établi sur 2 années d'expérimentation :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Service de transport 1ère année	49.000 € (Action 1) 30.000 € (Action 2)	Etat	36.000 €
Centrale de réservation	1.000 € (Adhésion) 5.600 € (Fonctionn ^t)	Région	32.000 €
Communication	5.400 €	Usagers	5.000 €
Service de transport 2ème année	49.000 € (Action 1) 30.000 € (Action 2)	Autofinancement Cté de Communes	108.000 €
Centrale de réservation	5.600 € (Fonctionn ^t)		
Communication	5.400 €		
Total	181.000 €		181.000 €

*** AVENANT N° 2 AU LOT « ESPACES VERTS, CLOTURES » RELATIF A L'AMENAGEMENT
DE LA VOIE VERTE ENTRE TEILLAY ET MESSAC – 1ère PHASE ***

Le maître d'œuvre – OUEST AMENAGEMENT, soumet à la Communauté de communes, la proposition d'avenant n° 2 au lot « Espaces verts, clôtures » relatif à l'aménagement de la voie verte entre Teillay et Messac, 1ère phase. L'entreprise titulaire est NATURE DOMINELAISE.

Cette proposition d'avenant s'élève à – 11 713,20 € HT, comprenant :

- . une moins-value de -35 707,20 € HT qui correspond à la suppression des postes :
 - * réalisation d'une partie des engazonnements, y compris travaux de parachèvement et confortement
 - * fourniture et pose de clôtures barbelées et de barrières (tranche conditionnelle)

. une plus-value de 23 994,00 € HT qui correspond à des travaux supplémentaires portant sur des prestations de débroussaillage, élagage, fourniture et pose de clôtures (tranche ferme), épaulement de chemin, fourniture et pose de terre végétale, plantation d'arbustes.

Ainsi, le marché passé avec l'entreprise NATURE DOMINELAISE, d'un montant initial de 74 923,70 € HT, s'élèverait alors à : 63 210,50 € HT.

Cet avenant dépassant le seuil de 5 % du marché initial, la Commission d'appels d'offres, réunie le 5 octobre dernier, a donné un avis favorable.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition d'avenant en moins value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au Lot « Espaces verts, Clôtures » relatif à l'aménagement de la voie verte entre Teillay et Messac, 1ère phase. Cet avenant introduit une moins value de 11 713,20 € HT, ce qui fait passer le marché, pour ce Lot, d'un montant initial de 74 923,70 € HT, à un nouveau montant de 63 210,50 € HT Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise « NATURE DOMINELAISE ».

*** CESSIONS DE CHEMINS D'ERCE EN LAMEE ET TEILLAY
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ***

M. DERVAL – Vice-Président ayant en charge le Tourisme, rappelle à l'assemblée, que le Conseil Communautaire, réuni le 12 mai 2005, avait approuvé à l'unanimité le principe que la Communauté de communes acquiert gratuitement les propriétés privées communales concernées par l'emprise du passage de la voie verte.

Ainsi, il soumet aujourd'hui à l'avis du Conseil communautaire les délibérations des Communes de :

- . TEILLAY, prise le 29 janvier 2010
- . ERCE EN LAMEE, prise le 22 septembre 2008

décidant de céder à la Communauté de communes, à titre gratuit, les parcelles leur appartenant et concernant le circuit de la Voie Verte.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- . pour TEILLAY
 - parcelle ZL 60, chemin d'exploitation n° 240, partie de la parcelle ZC n° 106, parcelle ZC n° 103, parcelle ZB n° 76, parcelle ZB n° 189
- . pour ERCE EN LAMEE
 - chemin rural 241 cadastré YP 3, d'une superficie de 1 Ha 18 ca

Cette cession permettra à la Communauté de communes de gérer plus facilement l'entretien de la Voie Verte dont elle a la charge. Il restera à suivre ce même principe sur les Communes de BAIN DE BRETAGNE, puis sur MESSAC.

Conformément à ce qui avait été approuvé en 2005, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'acquisition à titre gratuit des parcelles telles que présentées ci-avant et concernant le passage de la voie verte sur les Communes de TEILLAY et ERCE EN LAMEE. Le Président est alors autorisé à signer les actes notariés et autres documents inhérents à cette opération, étant entendu que les différents frais pour ces transferts de biens seront pris en charge par la Communauté de communes.

*** DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT POUR LE CHANTIER D'INSERTION ***

Créé depuis juin 1996, le Chantier d'Insertion de la Communauté de communes poursuit un double objectif:

- . Social : offrir au public en difficulté d'insertion, la possibilité de se retrouver en situation de travail
- . Environnemental : permettre d'entretenir les chemins de randonnées parcourant le territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, et participer à la restauration du petit patrimoine bâti des communes

L'objet principal de ce Chantier est bien l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en s'appuyant sur un accompagnement social et des actions de formation qui permettent aux agents du Chantier, un retour durable vers l'emploi.

Au niveau du personnel de la Communauté de communes, ce chantier est géré sur le terrain par un encadrant technique, et bénéficie de l'accompagnement socioprofessionnel d'une personne dont la mission repose sur un ½ temps de travail.

Ce Chantier relève du dispositif de l'insertion par l'activité économique. C'est à ce titre que le Conseil Communautaire, unanimement, décide d'en demander le conventionnement auprès de l'Etat. Ce qui permettra d'obtenir la reconnaissance de la qualité de statut d'atelier et chantier d'insertion porté par le secteur non marchand.

*** AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTION
EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET LA PETIT ENFANCE ***

M. MENARD – Vice-Président ayant en charge la Jeunesse, rappelle que, par délibérations en date du 5 juillet 2007 et du 28 février 2008, la Communauté de communes avait décidé de verser des subventions aux communes qui possèdent sur leur territoire des espaces jeux, des haltes-garderies et/ou des A.L.S.H., en passant des conventions avec les communes et les associations bénéficiaires.

Certaines conventions étant arrivées à échéance au 31 décembre 2009, la Commission Jeunesse propose de prolonger ces conventions d'un an dans les mêmes conditions, par voie d'avenant. Pour 2011, la commission Jeunesse envisage de réajuster l'intervention financière de la Communauté de communes en faveur de ces structures d'accueil, de façon à leur permettre un fonctionnement serein. Il pourra alors être proposé un nouveau conventionnement pour la période 2011 – 2013.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur du prolongement d'une année des conventions de versement de subvention visant à soutenir l'accueil collectif de l'enfance et de la petite enfance. Il est alors donné autorisation au Président de signer les avenants à ces conventions pour l'année 2010.

*** MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LES COMMUNES
POUR LES ESPACES JEUNES ***

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, et pour pouvoir apporter une réponse éducative cohérente aux jeunes des Communes, la Communauté de communes a engagé le déploiement d'un réseau d'Espaces Jeunes harmonieusement répartis sur le territoire. Ainsi, après Bain-de-Bretagne, Crevin et Tresboeuf, pour lesquels des bâtiments dédiés à cet usage étaient pré-existants, la Communauté de communes procède à la construction de sites supplémentaires.

Sur la base d'études, une cartographie d'implantation des structures d'accueil collectif de mineurs (12-18 ans) a été validée. Ainsi, après les communes citées précédemment, et pour lesquelles des conventions de mise à disposition des locaux ont été rédigées en vue de contractualiser la relation partenariale, Messac, Poligné et Teillay sont à leur tour destinataires d'équipement d'animation Jeunesse.

Pour ces nouveaux sites, un accord tacite lie les collectivités (Mairies et Communauté de communes) entre elles. Le principe validé repose sur la mise à disposition par la Commune d'implantation, d'une parcelle viabilisée, sur laquelle la Communauté de Communes réalise la construction d'un Espace Jeunes. Cette construction, ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes, sont portées financièrement par la Communauté de communes.

De façon à préciser le partenariat à mettre en place dans le cadre de l'implantation des nouveaux Espaces Jeunes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de passer des conventions de mise à disposition des terrains à titre gracieux, avec les communes concernées, à savoir Messac, Poligné et Teillay. Le Conseil Communautaire donne alors autorisation au Président à signer ces conventions.

*** CONTRACTUALISATION AVEC LA MSA
AU TITRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE ***

Afin de pouvoir financer le développement de la politique « Jeunesse » sur son territoire, la Communauté de communes a pris soin de contractualiser avec les partenaires institutionnels dont les champs de compétence couvrent cette tranche de la population et les projets inhérents.

Il apparaît que la CAF peut intervenir aux côtés des collectivités et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour les soutenir dans leur projet de structuration de politique Jeunesse, par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse – CEJ, notamment.

La Communauté de communes a donc enclenché une telle démarche dès le transfert de la compétence jeunesse. Il apparaît aujourd'hui que la MSA dispose d'un dispositif identique et peut venir renforcer les projets inscrits préalablement au CEJ-CAF. Une convention, reprenant à l'identique les termes du CEJ est donc en cours de signature.

A ce titre, le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité son accord pour que la MSA soutienne financièrement l'EPCI dans la structuration de sa politique « Jeunesse ».

*** PARTICIPATION DE LA VILLE DE BAIN DE BRETAGNE AU POSTE DE COORDINATEUR DU CEL ***

A ce jour, la Communauté de communes a souhaité poursuivre la démarche enclenchée préalablement au transfert de la compétence Jeunesse par la Mairie de BAIN DE BRETAGNE, en s'investissant à ses côtés autour de la signature d'un Contrat Educatif Local – CEL – liant EPCI et Commune aux services déconcentrés de l'Etat positionnés sur cette question, à savoir la DRDCSPP (ex-Jeunesse & Sports).

La Mairie de BAIN DE BRETAGNE prend ainsi en charge tous les projets relevant des questions de la petite-enfance et de l'enfance, la Communauté de communes soutient quant à elle les projets « Jeunesse ». La particularité du CEL est d'associer l'ensemble des acteurs de la chaîne éducative et de réfléchir, en concertation, à la programmation des réponses et actions pédagogiques qui peuvent être proposées.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a déposé une demande de subvention à hauteur de 4.500€ auprès de la DRCSP. Les derniers arbitrages sont en cours, ils permettront de décider de manière définitive du montant de l'aide qui devrait être versée.

Le CEL de BAIN DE BRETAGNE est le seul dispositif contractuel de cette nature à avoir été mis en place sur le territoire avant le 1er Janvier 2008, date du transfert de la compétence Jeunesse. La Communauté de communes soutient et s'associe aux démarches ayant une antériorité, mais ne viendra pas compléter d'éventuels CEL qui pourraient être lancés sur son territoire.

Pour assurer le suivi du CEL de BAIN DE BRETAGNE, il est proposé de mutualiser les moyens, par le partage du coût du poste de coordinateur qui représente un 1/4 temps de travail.

Ainsi, la Communauté de communes prend en charge dans son intégralité le poste de Coordinateur Léo Lagrange, dont 3/4 du temps de travail est consacré à la coordination des Espaces Jeunes de la Communauté de communes.

Le 1/4 temps complémentaire est destiné au CEL de BAIN DE BRETAGNE qui couvre aussi bien l'Enfance et la Petite Enfance (les 0 – 12 ans) intéressant la Ville de BAIN DE BRETAGNE, que la Jeunesse (les 12 – 18 ans) relevant de la compétence de la Communauté de communes.

C'est à ce titre que la Communauté de communes demande à la Ville de BAIN DE BRETAGNE de participer à la charge du poste de Coordinateur Léo Lagrange, sur la base de la moitié d'1/4 temps. Il est donné autorisation au Président de signer la convention devant intervenir entre l'EPCI et la Ville de BAIN DE BRETAGNE, qui fixera les conditions de partage financier du poste de coordinateur du CEL. Cette convention couvrira la période allant du 15 octobre 2010 au 31 décembre 2011 (correspondant à la fin du marché de prestations de services passé avec la fédération Léo Lagrange).

*** RECOURS CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA ZDE N° 10
CONCERNANT MESSAC ET LA NOE BLANCHE ***

Par délibération du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal de LA NOE BLANCHE a décidé de solliciter la Communauté de communes afin qu'elle dépose un recours contre la décision préfectorale concernant la création de la zone de développement éolien n° 10 sur le territoire des Communes de MESSAC et LA NOE BLANCHE.

Cet arrêté porte sur une autorisation de puissance maximale de 4 MW, alors que le dossier de création déposé par la Communauté de communes, comportait une demande pour cette zone n° 10, d'une puissance maximale de 8 MW.

Il apparaît que le parc d'éoliennes existant sur LA NOE BLANCHE, atteint déjà la puissance de 4 MW. Ainsi, ce parc ne peut se développer si l'on considère l'arrêté préfectoral du 30 août 2010.

Le Conseil communautaire est alors invité à se prononcer sur cette demande de recours.

Considérant la demande formulée par la Commune de LA NOE BLANCHE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déposer un recours contre l'arrêté préfectoral relatif à la création de la zone de développement éolien n° 10. Il est alors donné pleins pouvoirs au Président pour mettre en œuvre ce recours.

*** ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Le Président rappelle aux délégués que la Communauté de Communes a, par délibération du 4 février 2010, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires de son personnel, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Président expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a dernièrement communiqué à la Communauté de communes les résultats de cette mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 5 ans (date d'effet premier janvier deux mille onze)

⇒ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs) ; Longue maladie ; Longue durée ; Temps partiel thérapeutique ; Disponibilité d'office pour maladie ; Allocation d'invalidité temporaire ; Maintien des prestations (procédure de retraite pour invalidité engagée) ; Maternité ; Adoption ; Paternité ; Décès ; Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : 5,10 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 12 au 31/10/2010

⇒ Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L., et Agents Non Titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs) ; Grave maladie ; Maternité ; Adoption ; Paternité ; Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : 1,05 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 3 au 31/10/2010

Article 2 : la Communauté de communes autorise le Président à signer les contrats en résultant.

* QUESTIONS DIVERSES *

↳ Le Président présente aux délégués communautaires la 1ère esquisse proposée par le Cabinet d'architecture CUB 3, pour le projet de bâtiment tertiaire qui sera construit sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE.

Ce projet offre une surface utile de 279,50 m² au rez de chaussée, 193,50 m² au 1er étage, et 205,00 m² au 2nd étage. D'ores et déjà, 2 utilisateurs sont intéressés par la location de ces surfaces en bureaux. Il ne resterait plus que 77,50 m² de bureaux libres d'occupation actuellement.

Il est prévu une durée de 12 à 13 mois de travaux, ce qui laisse envisager une livraison prévisionnelle du bâtiment pour mai 2012.

↳ Suite à la dernière réunion de Conseil Communautaire où il avait été annoncé le démarrage du diagnostic préventif d'archéologie sur les terrains acquis par la Communauté de communes pour la future zone d'activités intercommunale de PLECHATEL,

le Président indique que 2 sites pouvant être intéressants ont été découverts : 1 site néolithique et 1 autre site du Haut ou Bas Moyen Age, sur environ 1 Ha. La DRAC doit définir prochainement la délimitation précise de ces sites et convenir avec la Communauté de communes de ce leur devenir.

↳ Le Président informe les délégués communautaires d'une poursuite pénale engagée à son encontre par Monsieur le Préfet, suite à un arrêté de mise en demeure signé le 26 octobre 2010 du fait de la destruction d'une zone humide située sur la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES. Il s'agit d'une mare qui a été rebouchée, par erreur, par l'entreprise qui réalise les travaux de terrassement sur cette zone d'activités. Le Président précise que, depuis, il a été recreusé une nouvelle mare, sur ce site.

Affiché le 12 novembre 2010

Le Président,

Yvon MELLET